

Présents :

Philippe RONDOT - Président CO-NECT et Président du CSE  
Julien FLORENCE - Titulaire ETAM  
Jessica MARECHAL - Titulaire CADRES

1. Relecture du dernier CR pour approbation

Le CR est approuvé à l'unanimité en l'état.

2. Point sur Accord d'Entreprise concernant l'organisation du travail : la modulation et la forfaitisation

Dans le prolongement du dernier CSE, la Direction confirme travailler à la mise en bonne forme de l'organisation du travail au sein de l'entreprise. L'ensemble de l'organisation du travail sera dûment explicité au sein d'un document unique nommé accord d'entreprise. Ce document contractuel sera constitué de deux parties.

La première partie concernera les salariés les plus opérationnels : l'annualisation du temps travaillé.

Le document prendra appui sur l'accord de modulation de 2013 actuellement en vigueur dans l'entreprise. Il en proposera la mise en conformité avec les ajustements de la nouvelle convention collective du SYNTEC et plus particulièrement son accord de branche des Foires et Expositions (notamment nombre annuel d'heures travaillées, contingent des HS, amplitude journalière et hebdomadaire, modalité des récupérations, conditions d'intervention le week-end, etc. ...). A ce jour cette partie ne semble pas présenter de difficultés particulières car aucun changement significatif n'impactera le dispositif de modulation déjà bien rodé dans l'entreprise. En revanche sa mise en place doit être l'occasion de rappeler à tous les salariés et hiérarchies concernées les règles d'organisation, de suivi et de contrôle en régime de travail à nouveau normal, à fortiori après la très forte perturbation imposée par la crise.

La deuxième partie de l'accord d'entreprise visera plus particulièrement les fonctions supports : la forfaitisation du temps travaillé.

Cette partie concernera plus particulièrement les ETAM et les Cadres dont la responsabilité exige une grande autonomie et initiative dans le choix de leur organisation du travail. Cette seconde partie, complémentaire de la première, a pour objectif de normaliser tous les différents contrats de travail issus des anciennes entités fusionnées (contrats 35H pour certains, 39 heures pour d'autres, forfait heures et forfait jours.). A noter que le passage au contrat forfaitaire/jour au sein de l'accord validée par l'entreprise et son CSE fixera les règles légales des niveaux de qualifications et rémunérations applicables au sein de l'entreprise.

La direction propose aux membres du CSE, avant la prochaine réunion, de leur soumettre un projet afin d'en débattre au prochain CSE et de pouvoir envisager sa signature au plus vite compte tenu déjà de l'avancée de l'exercice.

3. Questions du CSE :

- o Entretien Annuel :
  - Le N+1 a-t-il l'obligation de transmettre le support signé ? Et si oui sous combien de temps ?

W  
JF

- De combien de temps le N+1 dispose pour répondre aux questions formulées par le collaborateur ?

Le CSE a été informé qu'un certain nombre d'entretiens individuels 2021 n'avait pas été transmis aux collaborateurs. La direction prend très au sérieux cette remarque importante et confirme que conformément à la procédure, il y a une obligation de co-signature de ce PV d'entretien et ce au plus tard fin février. L'ensemble des ces documents doit être stocké sur le serveur RH dont seule la Direction y a accès.

- Est-ce que le séminaire annuel va être reporté ?  
Oui le séminaire va être reporté car cela constitue un moment important pour l'entreprise. Au vu du planning d'activité, la Direction envisage un report courant juin/juillet 2022. La date précise et le format reste à définir.

4. Informations générales :

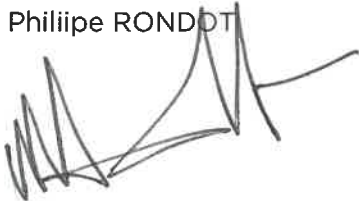
- Les membres du CSE informe la direction que leur formation obligatoire se déroulera sur le site de Peujard les 17, 18 février et le 11 mars
- La direction informe le CSE de sa « *décision unilatérale instaurant un complément de salaire en cas d'activité partielle* » activée dès le mois de janvier 2022. La mise en chômage partiel sera réévaluée tous les mois. A noter que celle-ci ne concerne que les effectifs supports (hors production).
- La direction informe le CSE sur les avancées de sa demande de désaffiliation à la caisse des congés du BTP. Par retour de courrier, celle-ci nous informe procéder à un audit dans nos locaux le 7 février 2022.

---

La prochaine réunion est fixée au mardi 01 mars à 10h30

Fin de séance.

Philiipe RONDOT



Jessica MARECHAL

